**LOGO DU LYCEE**



 **Convention de partenariat de formation entre WALLIX et le Lycée** XXX **de l’Académie de** XXX**.**

La présente convention s’inscrit dans le cadre d’un partenariat entre le réseau national de ressources CERTA et le programme WALLIX WE EDU.

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Lycée** XXX**, Ville, de l’Académie de** XXX**, établissement à remplir**

Représenté(e) par **Prénom Nom, Fonction** en sa qualité à remplir

**D'une part,**

**et**

**WALLIX**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 250 bis rue du Faubourg St Honoré, à Paris (75008), immatriculée sous le SIREN n° 450 401 153 au R.C.S. de Paris, représentée par **Jean-Noël de GALZAIN**, en sa qualité de gérant ;

**D'autre part,**

**PRÉLIMINAIRE**

WALLIX est engagé dans la responsabilité numérique et agit pour sensibiliser les générations futures à la construction d’un monde numérique de confiance et notamment aux besoins grandissants de protéger les accès, les identités et les données numériques. Pour cela, WALLIX a créé en 2022 le programme WE EDU pour les établissements d’enseignement supérieur dans le but de contribuer très concrètement à la formation des talents de demain aux métiers de la cybersécurité.

WALLIX WE EDU est un programme à destination des enseignants et des étudiants, qui propose l’accès aux formations de WALLIX, et aux solutions techniques PAM4ALL, en licence gratuite.

WALLIX WE EDU, s’appuie sur le centre de formation de WALLIX, la «WALLIX Academy», qui forme et accompagne les professionnels, partenaires et clients, et qui est certifié Qualiopi depuis 2021.

Le réseau CERTA (centre d’études et de ressources en technologies avancées) est un dispositif ressource de la direction générale des enseignements scolaires (DGESCO), du ministère de l'Éducation nationale dont les activités sont centrées sur l'accompagnement pédagogique des enseignants dans les domaines technologiques des systèmes d'information, de l’informatique et du numérique.

Il est placé sous la responsabilité pédagogique du groupe Économie-gestion de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR). Le réseau CERTA a réalisé une expertise pédagogique des programmes de formations « WALLIX Academy » et a validé leur intérêt pédagogique.

La présente convention s’inscrit dans le cadre d’un partenariat cadre entre le réseau CERTA et le programme WALLIX WE EDU dont les objectifs de cette convention cadre sont de :

* permettre aux professeurs de se former sur les technologies de sécurisation des accès réseaux, type WALLIX Bastion afin qu’ils puissent les mobiliser dans leurs cours ;
* favoriser le recours à des dispositifs de formation en ligne ;
* collaborer à l’identification :
	+ - des compétences nécessaires à la maitrise de la cybersécurité et de la gestion des identités et des accès numériques ;
		- des solutions adaptées aux besoins d’enseignement du bloc « Cybersécurité des services informatiques» du référentiel du BTS Services informatiques aux organisations (BTS SIO).

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de formations et de certifications proposées par la «WALLIX Academy» avec la section de BTS SIO du Lycée XXX

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Lycée XXX s’engage à mettre en place les programmes de formations de la WALLIX Academy et les programmes de certifications proposés par WALLIX auprès des étudiants.

Dans le cadre du programme WE EDU, à destination des établissements d’enseignements supérieurs, WALLIX s’engage à :

1. Former les enseignants

WALLIX s’engage à former, un ou plusieurs enseignants de la section de BTS SIO du Lycée XXX.

Chaque enseignant formé devra valider la certification WCP WALLIX dans un délai de 1 mois suivant la formation.

1. Mettre à disposition des étudiants les moyens nécessaires à leur formation

WALLIX s’engage à mettre à disposition des étudiants de la section de BTS SIO du Lycée XXX, des programmes de la « WALLIX Academy » et l’accès à ses certifications de niveau WCA ou WCP, en fonction du niveau des étudiants.

WALLIX met à disposition du Lycée des licences d’utilisation du produit WALLIX BASTION, pour un usage pédagogique, dans la limite de 150 par an. Ces licences sont non transférables et concédées à titre non exclusif et gratuitement, pour une durée d’un an, uniquement pour les besoins pédagogiques de la présente convention.

L’enseignant devra adapter son contenu de formation de manière à préparer les étudiants à la certification WALLIX WCA-P en relation avec la responsable formation de la « WALLIX Academy ».

L’enseignant aura accès aux contenus des « laboratoires » (mise à disposition d’exercices pratiques et des environnements virtuels nécessaires) et aux supports de formation au format éditable.

L’enseignant et le Lycée XXX devront mettre à disposition des étudiants l’environnement virtuel pour réaliser ces exercices pratiques.

Une licence d’utilisation de la solution WALLIX BASTION pour les accès à la ferme de serveurs du BTS SIO, dans le cadre exclusif des cours SIO pourra être fournie pour un nombre maximum de **150 étudiants/enseignants** par an.

L’établissement doit désigner un Contact technique qui aura accès au support WALLIX et (Nom Prénom adresse email) au téléchargement des environnements virtuels et des licences.

Un soutien technique de l’équipe « WALLIX Academy » (mail : academy@wallix.com) pourra être apporté au corps enseignant.

1. L’accès à la certification des étudiants est organisé dans les conditions suivantes :

L’accès à l’examen de certification sera limité à un nombre maximum de **150 étudiants** par an.

L’enseignant transmet à la WALLIX Academy (mail : academy@wallix.com) la liste des étudiants à certifier au moins 15 jours avant le démarrage du cours afin de créer les accès à la plateforme Academy de formation et de certification.

L’enseignant aura une visibilité sur les notes de ses étudiants pour assurer tout le suivi.

Les étudiants ayant validé l’examen de certification recevront une attestation de réussite délivrée par WALLIX valable deux ans.

**ARTICLE 4 : PROMOTION/COMMUNICATION**

Chacune des Parties s’engage à promouvoir, dans le cadre de la présente convention, le partenariat mis en place entre les Parties conformément à la présente convention.

À cet égard, chaque Partie concède, à titre gratuit, à l’autre Partie, un droit non exclusif, non cessible, révocable et limité, d’utilisation des marques, logos, images et autres moyens d’identification, aux fins de promouvoir le présent partenariat et de communiquer sur ce dernier.

Chacune des Parties devra respecter toute éventuelle directive ou instruction donnée par l’autre Partie concernant l’utilisation de ses marques, logos, images et autres moyens d’identification.

Chacune des Parties pourra révoquer tout ou partie du droit concédé à l’autre Partie à tout moment, à sa seule discrétion.

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des marques, logos, images et autres moyens d’identification qu’elle met à disposition de l’autre Partie.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Prise d’effet/durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la signature par les Partie, pour une durée d’un an et sera tacitement reconduite. Elle pourra faire l’objet d’une résiliation chaque année, à sa date d’échéance annuelle, à l’initiative de l’une ou l’autre des Parties, et sera notifiée par lettre recommandée AR, sous réserve d’un préavis de trois (3) mois.

En cas de manquement par l’une des Parties à l’une quelconque des obligations découlant de la présente convention, l’autre partie pourra résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception (AR). La résiliation sera effective à compter de la notification de la résiliation.

Litige

En cas de difficultés liées à l’interprétation et/ou l’exécution de la présente convention, les parties s’engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

À défaut de règlement amiable, les tribunaux de Paris seront compétents pour connaître de tout litige portant sur l’interprétation et/ou l’exécution de la présente convention.

Traitement de données personnelles

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu’à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « **RGPD »**).

Chaque Partie déclare et garantit à l’autre partie qu’elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n’encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d’exécuter l’une de leurs obligations au titre de la convention.

Conformément à la réglementation européenne (RGPD) et française en vigueur, chaque Partie, dans l’hypothèse où elle serait responsable de traitement, s’engage à traiter avec la plus grande attention les données à caractère personnel qu’elle collecte.

Si la convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, les Parties s’engagent à se conformer aux exigences de l’article 14, du RGPD.

**Fait à Paris, le** XXX **2023, entre :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Le** Lycée XXX**Prénom Nom,****Fonction**  | **WALLIX**, **Jean-Noël de Galzain**, Gérant  |